

#### DURÉE

1,00000 jours (soit 8 heures)

500 € par participant Soit 600 € TTC Frais de repas et d'hébergement non inclus

## **PUBLIC CONCERNÉ**

- Maîtres d'ouvrage
- Maîtres d'oeuvre
- Architectes : Eligible à l'obligation de formation annuelle des architectes Arrêté
- du 12 février 2016
- Avocats - Courtiers
- Promoteurs
- Juristes
- Gestionnaires sinistres
- Ingénieurs et techniciens de bureaux d'études
- Experts
- Responsables de projet
- Chefs de chantier
- Responsables et
- Collaborateurs en administration de biens et syndics
- Assureurs
- Entreprises de BTP
- Promoteurs
- Huissiers
- Toute personne en charge d'opérations de construction Pour les huissiers de justice, greffiers de tribunaux de commerce, commissairespriseurs judiciaires et avocats aux conseils, la durée de la formation continue obligatoire est de vingt heures par an ou quarante heures sur deux années consécutives

# **PRÉREQUIS**

Pour valider votre inscription :

- Inscrivez-vous en ligne
- Complétez vos
- coordonnées
- Procédez au règlement des frais pédagogiques

# **PÉDAGOGIE**

A travers différents contenus (vidéos, ateliers pédagogiques et interactifs, documents...) parcourez les points essentiels et devenez acteur de votre formation!

### **FORMATEURS**

Experts, ingénieurs, avocats, juristes, techniciens

**ÉVALUATION ET SUIVI** Évaluations tout au long de la

# Réception de Travaux



- Discerner le régime juridique applicable
- Définir les enjeux de la réception
- Adopter les bons réflexes pour effectuer une réception de travaux



- Définition de la réception (distinction avec livraison)
- Étudier le régime juridique avant et après réception de travaux
- Modalités pratiques de la réception (Q,Q,Q)
- Les réserves Cas particulier de la réception dans le CCMI
- Conséquences de la réception
- Typologie de la réception (Expresse, judiciaire et tacite)
- Conseils pratiques pour l'assistance à la réception
- La responsabilité de l'assistant à la réception



Attestation de formation délivrée par l'OFIB, organisme certifié QUALIOPI Formation éligible aux exigences de l'arrêté du 12 février 2016 relatif à l'obligation de formation annuelle des architectes

Répond à l'obligation de formation continue des experts judiciaires : décret n°2004-1463

TÉL.: 0 969 320 805 MAIL: formation@ofib.fr WWW.OFIB.FR



du 23 décembre 2004 relatif aux experts judiciaires



